

République du Rwanda

PROJET D'APPUI A L'AMENAGEMENT INTEGRE ET A LA GESTION DES LACS INTERIEURS (PAIGELAC)

[Prêt N° 2100150008345 – Don N° 2100155003217]

MANIFESTATION D'INTERET : RECRUTEMENT D'UN INSTITUT TECHNIQUE DEVANT ASSURER LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES OPERATEURS SOCIO-PROFESSIONNELS DE LA FILIERE PECHE

1. Le Gouvernement du Rwanda a reçu du Fonds Africain de Développement (FAD) un prêt d'un montant équivalant à 13,70 millions d'UC et un don d'un montant équivalant à 1 million d'UC, en vue du financement du Projet d'appui à l'Aménagement Intégré et à la Gestion des Lacs Intérieurs et se propose d'utiliser les fonds de ce prêt pour régler des fournitures, travaux et services devant être acquis dans le cadre de ce projet.

2. L'objectif sectoriel du Projet est de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire. L'objectif spécifique est l'amélioration des revenus des acteurs de la filière pêche sur une base durable.

3. Le projet comprend les 3 composantes suivantes :

- Renforcement des capacités institutionnelles
- Amélioration de la production et de la commercialisation
- Gestion du projet

4. Il est prévu qu'une partie des fonds soit utilisée pour financer le paiement des services d'un institut technique devant assurer le renforcement des capacités des opérateurs socio-professionnels de la filière pêche. La mission se déroulera dans les zones de pêches du Rwanda pour une durée de 19 mois à compter du troisième trimestre 2009.

La mission vise le renforcement des capacités des opérateurs socio-professionnels de la filière pêche leur permettant d'acquérir les connaissances pouvant leur aider dans la conduite de leurs activités de pêche avec professionnalisme dans les techniques de montage des filets, les méthodes de pêche, rentabilité des unités de pêche, assemblage des unités de pêche, transformation et conservation des produits halieutiques, les normes de salubrités dans les activités de pêche et inspection des produits de la pêche, ; le moyens de réduction des pertes post-capture, organisation et gestion des micro entreprises du domaine de la pêche, réglementation des la pêche; commercialisation des produits de la pêche, etc.

L'institut ainsi que son personnel clé devront posséder une expérience avérée dans le domaine du développement et de l'aménagement des pêches continentales, en Afrique en particulier. Les formations seront dispensées en langues du choix (Français, Anglais ou Kinyarwanda) mais en cas d'utilisation du Français ou Anglais, une interprétation en Kinyarwanda est exigée.

5. L'acquisition des services du Consultant se fera conformément aux règles de procédure de la Banque Africaine de Développement en matière d'utilisation des Consultants (**Edition Mai 2008**), en l'occurrence par consultation sur la base d'une liste restreinte. En vue d'établir une liste restreinte de consultants capables d'assurer les tâches liées à cette mission, le Coordonnateur du projet invite les Instituts techniques qualifiés dans le domaine à soumettre leurs propositions de services.

6. Les soumissionnaires intéressés et satisfaisant aux critères d'éligibilité peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture de bureaux: **de 7 h 00 à 15 h 30, heures locales** : Les manifestations d'intérêt

devront être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le **15 avril 2009** à 09h30 a.m (heure locale) et porter expressément la mention «Recrutement d'un institut technique devant assurer le renforcement des capacités des opérateurs socio-professionnels de la filière pêche pour le compte du Projet PAIGELAC ».

Le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales,
PAIGELAC,
B. P. 621 KIGALI,
Numéro de téléphone : (250) 55106800,
Numéro de Fax : Fax : (250) 584644
Email:paigelac@yahoo.fr

7. Une liste restreinte de **six instituts techniques**, sera établie à l'issue de l'appel à la manifestation d'intérêt. Il est à noter que l'intérêt manifesté par un Consultant n'implique aucune obligation de la part de l'Emprunteur d'inclure ce Consultant dans la liste restreinte.